

Préconisations épreuves anticipées de français :

1. Epreuve écrite

- Déroulement de la **réunion d'entente**

Elle sera l'occasion de préciser les attentes pour chaque pôle de compétences en fonction du sujet.

Trois réunions d'entente auront lieu à Limoges :

- ↳ Une réunion pour les séries ES et S
- ↳ Une réunion pour la série L
- ↳ Une réunion pour les séries technologiques

La réunion d'entente devra donner lieu, comme le prévoit le texte officiel à un exercice de correction en commun.

- La **correction des copies** devra tenir pleinement compte des consignes de correction.

Nous rappelons que toute l'échelle de note peut être utilisée. Il convient de ne pas hésiter à attribuer la note maximale prévue pour chaque compétence. Cette note ne correspond en aucun cas à un constat de « perfection » mais bien à l'évaluation d'une compétence acquise **pour un élève de première**.

- La **commission d'harmonisation** après correction s'appuiera sur deux données pour chaque correcteur :

- ↳ La moyenne obtenue pour le lot corrigé
- ↳ Le tableau de répartition des notes de 0 à 20 (fourni par la DEC)

Le coordonnateur d'harmonisation et/ou l'IA-IPR relèveront les écarts éventuels d'un correcteur à l'autre. Et il conviendra d'en comprendre, le cas échéant, les raisons.

La commission d'harmonisation pourra être l'occasion d'évoquer les copies pour lesquelles la correction a posé des problèmes d'évaluation.

A l'issue de la commission d'harmonisation des modifications de notes seront possibles (serveur déverrouillé par DEC)

2. Epreuve orale

- **L'interrogation des candidats** doit avant tout obéir aux exigences définies par le texte réglementaire relatif à cette épreuve :

NOTE DE SERVICE N°2003-002 DU 8-1-2003

Nous insistons sur quelques points :

- **L'épreuve orale ne peut en aucun cas donner lieu à l'expression de jugements de valeur portés par l'examinateur sur le descriptif et/ou sur l'enseignement reçu durant l'année scolaire par le candidat.**
- L'examinateur doit avant tout avoir le souci de placer le candidat en situation d'évaluation apaisée **par son attitude et la qualité de son écoute.**
- La question écrite initiant la première partie de l'épreuve (EXPOSE) doit être **une phrase interrogative précise en lien avec la problématique définie pour la séquence.** Sa syntaxe ne doit pas mettre le candidat en difficulté. On ne s'interdira pas de la reformuler si nécessaire.
- La durée prévue pour l'exposé du candidat est de **10 minutes.** Une fois ce temps écoulé, on invite le candidat à conclure sans pour autant le couper brutalement.

Si l'exposé initial est court (moins de 5 minutes). L'examinateur pose une question favorisant la poursuite de l'exposé.

- L'entretien consécutif à l'exposé porte en priorité sur l'objet d'étude dans le cadre duquel la lecture analytique de l'extrait choisi pour la première partie de l'épreuve est inscrite. Les questions ne sont pas pointillistes mais visent « à **évaluer un ensemble de connaissances et de compétences** issu des lectures de l'année ».
 - L'examinateur veillera à **prendre appui sur le descriptif personnel du candidat** afin de l'interroger, si possible, sur ses lectures et activités personnelles.
 - Comme pour l'épreuve écrite, l'examinateur n'hésitera pas à attribuer la totalité des points sur une compétence si celle-ci est acquise.
- La **commission d'harmonisation après oral** s'appuiera sur deux données pour chaque correcteur :

↳ La moyenne obtenue pour les candidats interrogés

↳ Le tableau de répartition des notes de 0 à 20 (fourni par la DEC)

Le coordonnateur d'harmonisation et/ou l'IA-IPR relèveront les écarts éventuels d'un examinateur à l'autre. Et il conviendra d'en comprendre, le cas échéant, les raisons.

La commission d'harmonisation pourra être l'occasion d'évoquer les cas pour lesquels l'évaluation a posé problème à l'examinateur.

A l'issue de la commission d'harmonisation des modifications de notes seront possibles (serveur déverrouillé par DEC)

- **LES DOCUMENTS dont le candidat devra être en possession le jour de l'épreuve :**
 - ↳ Documents administratifs (pièce d'identité et convocation)
 - ↳ Un exemplaire personnel du descriptif des lectures et activités
 - ↳ Les œuvres intégrales ayant fait l'objet d'une lecture analytique (EN DOUBLE)
 - ↳ Les copies VIERGES des textes ayant fait l'objet d'une lecture analytique
 - ↳ Les copies des DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES ayant fait l'objet d'une activité complémentaire portée sur le descriptif.

- Les TEXTES ayant fait l'objet d'une lecture complémentaire (extraits et œuvres intégrales lues en lecture cursive) **ne seront pas** à la disposition du candidat.

Géraldine CAMY et Jean-François LE VAN,

IA-IPR de Lettres,

Académie de Limoges